

On nous prie de reproduire l'arrêté préfectoral contenant la répartition des électeurs en huit sections.

EMPIRE FRANÇAIS.

Préfecture du Nord.

Nous, Préfet du département du Nord, Grand-Officier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre de Léopold de Belgique,

En conseil de préfecture où étaient présents MM. Balson et Cleenewerck ; Vu la loi du 5 mai 1855 sur l'organisation municipale et notamment les deux derniers paragraphes de l'art. 7 conçus en ces termes :

« Le préfet peut par un arrêté pris en conseil de préfecture diviser les communes en sections électorales. »
« Il peut par le même arrêté répartir entre les sections le nombre des conseillers à élire en tenant compte du nombre des électeurs inscrits. »

Vu les instructions de M. le Ministre de l'intérieur pour l'exécution de cette loi. Sur la proposition de M. le Maire de Roubaix,

Le conseil de préfecture entendu,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er} — L'assemblée des électeurs communaux de la ville de Roubaix, est, pour l'élection des membres du Conseil municipal, divisée en huit sections, et chacune des sections aura à élire le nombre des conseillers municipaux, indiqué au tableau qui suit,

SAVOIR :

1^{re} SECTION.

Nombre de conseillers à élire :

Délimitation de la première section.
Place de la Mairie, 9 électeurs ; rues St. Georges, 46 ; du Vieil-Abreuvoir, 46 ; Nain, 44 ; de l'Hospice, 96 ; Contour de l'église St. Martin, 11 ; rues du Curé, 28 ; Place de la Liberté, 22 ; Grande-rue, 40 ; Grande Place, 43 ; rues du Château, 48 ; de la Pannerie, 21 ; de la Tuilerie, 31 ; de l'Union, 14 ; Neuve, 53 ; des Fabricants, 25 ; de la Place Verte, 47 ; du Midi, jusqu'au Trichon, 68 ; du Nord, 18 ; Destombes, 19 ; du Bois, 49 ; Place et sentier du Trichon 53 ; d'Inkermann, 71. — Total, 910 électeurs.

2^{me} SECTION.

Nombre de conseillers à élire :

Délimitation de la deuxième section :
Rues du Pays, 33 électeurs ; de la Fosse-aux-Chênes, 150 ; des Ecorcheurs, 19 ; Neuve-du-Fontenoy, 135 ; de Blanchemaille (2^{me} partie), 79 ; de la Chapelle Carotte, 29 ; de la Rondelle, 38 ; St. Maurice, 23 ; d'Arcole, 40 ; du Fontenoy, 37 ; Fort Frasez, 81 ; Fort Wattel, 70 ; rue du Chasseur, 13 ; de la Guinguette, 24 ; de l'Alma, 40 ; chemin de l'Union, 11 ; rues des Fondeurs, 16 ; cité St. Laurent, 17 ; Cul-de-Four, 67 ; Triest. St. Joseph, 26 ; Fosse aux-Chênes (cour Delattre), 48 ; Le Hutin, 17. Total, 983 électeurs.

3^{me} SECTION.

Nombre de conseillers à élire :

Délimitation de la troisième section :
Rues du Galon-d'Eau, 202 électeurs ; du Bassin, 3 ; du Quai, Quai du canal, 27 ; route de Watteios, 23 ; rues de la Croix, et Abattoir, 75 ; Fort Mulleux, 117 ; rues de l'Hôtel, 231 ; cour Filpo, 28 ; rues de la Paix et environs 100 ; Jean-Ghislain, 80 ; des Sept Ponts, 49 ; cour Salmey, 12 ; chemin des Couteaux et rue du Quai, 41. — Total, 988 électeurs.

4^{me} SECTION.

Nombre de conseillers à élire :

Délimitation de la quatrième section :
Rues du Chemin de Fer, 103 électeurs ; Nationales, 21 ; de l'Espérance, 8 ; des Champs, 36 ; de l'Epidémie, 63 ; de l'Alouette, 121 ; Latérale, 65 ; Chemin du Fresnoy, 28 ; Fort de Messine, 62 ; cour Wille, 14 ; rues de la Lys, 6 ; de Blanchemaille (1^{re} partie), 48 ; de l'Avocat, 17 ; de l'Arc, 31 ; de St.-Etienne, 19 ; de la Clef, 10 ; de Notre-Dame, 39 ; de l'Empereur, 60 ; St. Honoré, 25 ; de l'Hermitage, 56 ; du Temple, 47 ; de la Redoute, 21 ; St. Pierre, 16 ; des Lignes, et du Square, 58. — Total, 978 électeurs.

5^{me} SECTION.

Nombre de conseillers à élire :

Délimitation de la cinquième section :
Rues Pauvres, 37 électeurs ; Pélat, 65 ; St-Antoine et fort Bayart, 92 ; rues Latine, 15 ; de la Banque, 36 ; rue-elle Beuscart, 14 ; rue du Collège, 144 ; de l'Orient, 7 ; Basse-Mesure, 74 ; rue des Récollets, 17 ; cour Vandamme, cité St-Joseph, 27 ; rues des Charpentiers, 13 ; de Tourcoing, 171 ; du Nouveau Monde, 34 ; du Fort, 97 ; ruelle du Balon, 57. — Total, 982 élec.

6^{me} SECTION.

Nombre des conseillers à élire :

Délimitation de la sixième section :
Rues du Grand-Chemin, 104 électeurs ; Traversière, 35 ; de Mouvaux, 193 ; chemin de la Maquellerie, 28 ; rue et chemin de l'Époule, 380 ; rue du Parc, chemin Vert, 124 ; rue des Arts, 43 ; rue de la Gare, 37. — Total, 946 électeurs.

7^{me} SECTION.

Nombre de conseillers à élire :

Délimitation de la septième section :
Embranchement, 270 ; chemin des Loups, 45 ; rue des Parvenus, 24 ; Barbieux, 61 ; le Haut-Moulin, 38 ; rue du Moulin, 137 ; rue St-Jean, 58 ; des Longues-Haies, 92 ; de la Brasserie, 63 ; du Moulin Bernard, 61 ; de Magenta, 7 ; de Baurewart, 61. — Total, 947 électeurs.

8^{me} SECTION.

Nombre de conseillers à élire :

Délimitation de la huitième section :
Le Tilleul, 346 électeurs ; Le Pile, 221 ; les Trois-Ponts, 149 ; Chemin-Vert, 59 ; La Pontonnerie, 135 ; Le Raverty, 23 ; Petit-Baumont, 35 ; Sentier de Ma-Campagne, 14 ; rue des Etouffés, 9. — Total, 934 électeurs.

TOTAL 32 membres

Art. 2. M. le Maire de Roubaix est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché par ses soins. Lille, le 5 juillet 1865.

SIGNÉ : VALLON.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire-général de la Préfecture, H. BERGOGNIE.

Nous croyons devoir informer le public, que les sections électorales ont été formées d'après le recensement effectué en 1864, qui donnait les nombres suivants :

1 ^{re} section	910 électeurs.
1 ^{re} id.	983 id.
2 ^{me} id.	988 id.
3 ^{me} id.	978 id.
4 ^{me} id.	982 id.
5 ^{me} id.	946 id.
6 ^{me} id.	917 id.
7 ^{me} id.	931 id.

Depuis lors il y a eu des mutations entre les sections ; les unes ont gagné, les autres ont perdu ; mais le résultat général ne s'écarte pas beaucoup des nombres ci-dessus. (Communiqué.)

A propos des prochaines élections municipales, la Vigie de Cherbourg avait écrit ces lignes :

« Il suffit qu'un candidat ait effectué le dépôt de son nom au parquet pour que ce nom puisse ensuite figurer sur toutes les listes que d'autres candidats ou que des électeurs déposeront sous leur responsabilité personnelle. »

« M. le procureur impérial de Cherbourg, consulté, n'a pas été de cet avis. Ce magistrat déclare que les bulletins doivent être signés par tous les candidats qui y figurent, alors même que chacun de ces candidats, en particulier, aurait déjà signé un bulletin déposé. »

« M. le procureur impérial exige ainsi un double dépôt, un dépôt particulier et un dépôt collectif. La Vigie croit que cette exigence est inadmissible et soumet la question à l'administration. »

Nous partageons l'opinion de la Vigie de Cherbourg quant au dépôt fait une seule fois par les candidats.

Il serait bon que les candidats, comme les imprimeurs fussent très-promptement fixés sur cette importante question.

J. R.

On lit dans le *Moniteur* :

Le ministre de l'intérieur croit devoir rappeler à MM. les libraires, éditeurs, imprimeurs, marchands de musique et d'estampes qu'en exécution de l'art. 1^{er} des trois décrets du 30 juin dernier, insérés au *Moniteur* le 2 juillet courant, il doit être immédiatement procédé aux inventaires des livres, compositions musicales et estampes constituant des reproductions non autorisées d'ouvrages prussiens, suisses ou bavarois non tombés dans le domaine public.

L'apposition du timbre prescrit par l'art. 2 des mêmes décrets, ainsi que l'ouverture d'un compte spécial au nom des éditeurs de reproductions non autorisées étant subordonnées aux renseignements que fourniront les inventaires, il est nécessaire que MM. les libraires, imprimeurs, éditeurs de musique et d'estampes veuillent bien faire connaître, sans retard, les publications littéraires, musicales, ou artistiques existant dans leurs magasins, à quelque titre que ce soit, qui seront sujettes à être inventoriées et timbrées.

Les déclarations doivent être adressées à Paris, à la division de l'imprimerie et de la librairie, bureau du dépôt légal et de la propriété littéraire (quai des Orfèvres, 26) et dans les départements, aux préfets chargés de les transmettre au ministre de l'intérieur.

On dit qu'une forte maison de commerce de St-Omer a suspendu ses paiements. S'il faut en croire les bruits qui circulent, les chefs auraient pris la fuite laissant un déficit de 400,000 francs.

On vient d'arrêter et d'écrouer à la prison de Lille le nommé D... ouvrier cordonnier employé chez M. Delbois. Cet ouvrier est accusé de vol d'argent.

On nous signale un accident déplorable arrivé aujourd'hui à Toufflers.

Le nommé François Vaucanwenberg, charretier, était monté sur une voiture chargée de chaux qu'il conduisait à Roubaix, lors qu'arrive vers midi près de la Douane française il tomba sous les roues ; ayant les jambes enveloppées dans un sac. Un voyageur qui revenait de Tournai s'est empressé de porter secours au malheureux charretier qui a eu les deux jambes écrasées.

Le président de la Chambre de commerce du Havre a reçu de M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, la lettre-circulaire suivante rela-

tive aux fraudes commises à Livourne au préjudice de notre commerce :

Paris, 6 juillet 1865.

« Monsieur le président, une correspondance que je viens de recevoir de Livourne, me signale l'existence sur cette place, d'une association de malfaiteurs, connue sous le nom de *Bande noire*, qui se livre à des manœuvres frauduleuses au préjudice de notre commerce. Ces manœuvres se commettent sous le nom de maisons honorables du pays, et sont ainsi d'autant plus dangereuses qu'elles rendent inutile la précaution généralement adoptée par nos industriels de prendre avant de livrer leurs marchandises, des renseignements sur la maison qu'il leur en a adressé la demande. En effet, les homonymes étant très-nombreux en Italie, on comprend que nos industriels puissent recevoir d'excellents renseignements sur un négociant qui jouit effectivement d'une bonne réputation à Livourne, mais dont le nom servira d'écran aux opérations frauduleuses de la *Bande noire*. »

Il y aurait, du reste, un moyen d'obvier à ces graves inconvénients, et c'est ce qui fait l'objet de la présente lettre. Nos industriels ne devraient faire d'envoi de marchandises à Livourne qu'après que le consulat de France, qu'ils auraient chargé de prendre des informations, leur aurait donné des références exactes et notamment aurait su si les commandés faites venaient réellement de maisons bien connues et bien posées sur la place, ou de maisons portant le même nom ayant une réputation toute différente.

Vous voudrez, sans doute, Monsieur le président, porter cette recommandation à la connaissance des industriels de votre circonscription intéressés dans la question.

Recevez, etc., ARMAND BÉHIC.

Le *Moniteur* publie un décret impérial qui approuve la déclaration suivante, signée le 29 juin dernier entre la France et la Suisse :

Le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur des Français et le Gouvernement de la Confédération suisse, désirant assurer d'un commun accord, la mise à exécution du traité de commerce conclu, le 30 juin 1864, entre la France et la Suisse, les soussignés, dûment autorisés, ont arrêté les dispositions suivantes :

1^o Les mesures communes adoptées par la France et par la Prusse et consignées au protocole signé par les plénipotentiaires de ces puissances, le 2 août 1862, pour assurer la réexportation des échantillons de commerce admis en franchise temporaire, seront appliquées au règlement des rapports de la France et de la Suisse.

2^o Les fabricants, marchands et commis-voyageurs jouiront, tant en France qu'en Suisse, de l'immunité du droit de patente, et ils obtiendront, dans les deux pays, l'autorisation de faire des achats et de recueillir des commandes, sous la seule obligation de justifier de leur nationalité, au moyen d'une pièce authentique, telle qu'un passe-port ou tout autre acte établissant leur origine.

3^o Les importateurs de marchandises françaises ou suisses seront réciproquement dispensés de l'obligation de produire les certificats d'origine ou les factures prévues par les articles 13 et 14 du traité ; toutefois la production de semblables certificats pourra être exceptionnellement exigée par les cantons suisses pour les vins en double fût ou de dessert dont les exportateurs réclameront le bénéfice des réductions de droits stipulées au traité.

Le nommé Etienne Vandenynde Tisserand à Roubaix vient d'être condamné à un an de prison pour mauvais traitements exercés envers son père.

Pour toute la chronique locale, J. Reboux.

CORRESPONDANCE

Nous publions sous notre responsabilité légale le résumé suivant extrait de nos correspondances :

Paris, 10 juillet, 1865.

Abd-el-Kader a rendu hier visite, dit le *Moniteur*, à S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères. L'émir était accompagné d'une suite nombreuse d'Arabes ainsi que M. Hecquard, coveil de France, à Bagdad. La visite s'est prolongée plus d'une heure.

Pendant la présence d'Abd-el-Kader au ministère des affaires étrangères, la foule avide de voir l'émir n'a cessé de se presser aux abords du quai d'Orsay. Abd-el-Kader, en remontant en voiture, l'a gracieusement saluée de la main. Tout, dans les manières de l'émir, dénote la sympathie que lui inspire la France.

Le voyage du maréchal de Mac-Mahon qui amène avec lui le secrétaire général du gouvernement, l'ouvrage de l'Empereur et les idées qui en sont connues, tout indique qu'il se prépare des mesures sérieuses pour l'Algérie. Il est fort probable aussi qu'Abd-el-Kader est ici pour un but tout autre que celui de se promener. Il se prépare peut-être une combinaison dans laquelle il sera la cheville importante.

La mercuriale de M. Dupin contre le désordre social et domestique ne peut manquer de porter coup. Il est toujours opportun de fronder les travers et d'attaquer les vices ; puisse la morale de M. Dupin faire beaucoup de conversions, il en est grand temps ! Le luxe va grandissant, tout le monde veut paraître plus qu'il n'est ; on sacrifie le nécessaire au superflu ; ceux qui ne peuvent monter grimpeur au risque de se casser les reins, ce qui arrive à beaucoup, mais ne corrige personne. La modestie est sottise, et la simplicité niaiserie. Le bourgeois réveillé, l'ouvrier à des robes de soie, et le paysan des souliers vernis. Cela descend dans les classes inférieures par imitation, par esprit d'égalité. Chacune veut avoir la même toilette que les autres.

Le seul premier volume de la vie de Jules César a déjà rapporté à l'un des intéressés, M. Pietri secrétaire particulier de l'Empereur la somme de cent mille francs. L'ouvrage devant comporter cinq volumes, M. Pietri sera un jour millionnaire.

Mgr. Pavy évêque d'Alger est attendu à Paris. Le prélat compte aller passer quelques jours à Rome. Dans le monde ecclésiastique on est disposé à croire que l'évêque algérien sera prochainement transformé en siège archiepiscopal.

Il se confirme que le prince Napoléon renonçant à son excursion en Suisse et en Italie va entreprendre un voyage scientifique dans la Russie septentrionale. L'absence de S. A. I. se prolongerait jusqu'à la fin d'octobre.

On parle beaucoup de M. de Persigny pour la présidence de la commission impériale de l'Exposition de 1867.

Les préparatifs de la fête du 15 août commenceront cette semaine à Paris. Ce n'est qu'après cette solennité que l'on ouvrira au Champ de Mars les travaux de terrassements pour le Palais de l'Exposition universelle.

Une dépêche de Constantinople annonce le rétablissement complet du sultan.

Pour toute la correspondance, J. Reboux.

On lit dans l'*Indépendance belge* :

On parle d'une entrevue qui aurait eu lieu entre le prince de Metternich et M. Drouyn de Lhuys, et dans laquelle l'ambassadeur d'Autriche aurait fait savoir le

vain, par l'oubli des injures qui nous ont été faites que par générosité. Mme de Saulnes ne pouvait s'accuser d'un tel oubli. Le sentiment de répulsion qu'elle éprouvait à tout ce qui lui rappelait M. de Mazerolle, le temps n'avait pu le vaincre ; les aimables qualités de Robert et de Marie l'avaient à peine quelquefois adouci. Elle tolérait les relations de son fils avec le jeune marin, mais elle aurait mieux aimé les voir cesser.

« Non, pas une lettre, dit Henri, en affectant un air mystérieux. Devinez ! »

Clotilde ne prononça pas un mot. Seulement, elle regarda son frère, et nulle prière verbale ne pouvait mieux que ce doux et tendre regard, l'engager à parler.

« Eh bien, voici, » dit Henri en tirant de sa poche un journal. Et il se mit à lire un long paragraphe traduit du *Diario* de Valparaiso, qui racontait que l'*Alceyon* avait failli périr en doublant le cap Horn. Le *Diario* ajoutait : « Au milieu de l'effroyable tempête qui déchirait les voiles et brisait la mature de ce bâtiment, tout-à-coup un cri sinistre retentit : « Un homme à la mer ! » C'était un gabier, depuis longtemps au service, père de famille, qui, en effet, venait de tomber de l'extrémité d'une vergue en serrant le noeud d'une garcette. Aussitôt, on se hâta de lui jeter de côté et d'autre, des bouées de sauvetage et ce

qu'on trouve sur le pont : cages à poulets, seaux, bancs de quart. Malheureusement, la force du courant est telle qu'il n'est pas possible de détacher une embarcation pour aller à son secours, sans exposer ceux qui la manœuvraient à une mort à peu près certaine. Cependant le gabier lutte vaillamment contre l'impétuosité des vagues, et essaye de saisir l'un ou l'autre des objets qu'on lui a jetés, échoue dans ses efforts, recommence, puis enfin s'affaiblit et paraît renoncer à tout espoir de salut. Alors, un jeune enseigne, dont on nous a dit le nom, M. Mazerolle, ne consultant, en ce danger extrême que sa généreuse ardeur, monte sur le bastingage, s'élançant à l'eau et se dirige vers le pauvre naufragé, entraînant une bouée avec lui. Quand il est parvenu à le rejoindre, il lui remet cette bouée entre les mains ; lui-même s'attache aux cordages dont elle est garnie. Tous deux reviennent ainsi vers le bâtiment, que l'on a réussi, non sans peine, à mettre en panne ; tous deux, épuisés, hors d'haleine, sont hissés à bord au milieu de bruyantes acclamations. Les matelots entourent leur camarade qu'ils n'espéraient plus revoir, et considèrent avec respect le courageux enseigne. »

« Ah ! le cher Robert, s'écrie Henri avec un joyeux accent. Ce n'est pas lui qui nous révélera ses prouesses ; il faut que nous les apprenions par les journaux. S'il était ici comme je l'embrasserais ! »

— Oci, dit à demi-voix Mme de Saulnes, il a fait là un acte de bravoure qui l'honore. »

Clotilde ne dit rien. Dès que son frère a commencé à lire ce dramatique épisode, elle est devenue toute pâle. Son cœur bat violemment. Ses doigts tremblent sur sa tapisserie, et elle baisse la tête sur son sein pour cacher son émotion.

Dans toutes ses lettres, Robert parle de Clotilde, non point en riant ou en quelques phrases de convention, comme on parle à plusieurs années de distance d'une personne qu'on a connue toute petite, mais d'un ton sérieux qui indique un vivant et profond souvenir. Il s'informe de ce qu'elle fait, et demande si elle n'a point oublié le voyageur étranger qui a passé avec elle tant de beaux dimanches. Un jour, Henri lui répond que la petite Clotilde, qui est devenue une grande fille, n'oublie pas le jeune collègue qui a été si bon pour elle. Mme de Saulnes, à qui il lit sa lettre, l'invite impérieusement à supprimer ce passage.

« Pourquoi donc ? s'écrie Henri avec surprise, c'est la chose du monde la plus innocente. »

— Soit, mon enfant, reprend sa mère d'un ton plus doux. Mais, pour des raisons que je ne puis expliquer, il ne convient pas que le nom de votre sœur se trouve joint dans vos lettres à celui de M. Mazerolle. »

X. MARMIER.

(La suite au prochain numéro.)

Bureau des postes de Roubaix.

RUE NATIONALE.

DESIGNATION DES ROUTES	CLOTURE des affranchissements en numéraire et chargement.	DERNIÈRE levée de la boîte du bureau avant chaque départ.
1 Lille 1 env. Anglet, Paris à Calais.	matin	matin
Tourcoing, 2 env.	9 h. 00 m.	9 h. 00 m.
2 Calais à Paris, Lille 2 env. Tourcoing 3 envois.	11 » 40 »	11 » 50 »
3 Lannoy du Nord 1 envoi.	soir	soir
	12 » 45 »	12 » 45 »
4 Tourcoing 4 env. Belgique, Lille 2.	2 » 15 »	2 » 30 »
5 Lille 4 env. Tourcoing 5 env. Gand Courtrai Walaino Paris, Erquelin, Erquelin à Paris.	4 » 00 »	4 » 20 »
6 Quiévrain à Paris pour la 1 ^{re} distribution à Paris et les départements en passe Paris.	6 » 30 »	6 » 45 » (1)
7 Paris à Cal. Lille 5 envoi, Calais à Paris pour la 2 ^e distrib. à Paris.	7 » 00 »	8 » 50 »
8 Tourcoing 1 env. Lannoy 1 envoi. Tournai, Belgique.	7 » 00 »	9 » 00 » (2)

(1) Pour la première distribution à Paris.
(2) Pour la 2^e ou la 3^e distribution à Paris. Tournai et toutes la Belgique.

PRIX DES PLACES

AU DÉPART DE LILLE

BILLETS D'ALLER ET RETOUR

DESTINATIONS.	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe
Cambrail . . .	12 45	9 30	7 75
Arras . . .	9 75	7 30	6 05
Lens . . .	6 55	4 95	4 10
Béthune . . .	9 75	7 30	6 05
Lillers . . .	9 75	7 30	6 05
Aire . . .	9 75	7 30	6 05
Roux . . .	8 25	6 15	5 10
Vitry . . .	7 05	5 35	4 40
Montigny . . .	6 75	5 05	4 15
Somain . . .	7 90	5 95	4 95
Wailers . . .	9 40	7 05	5 85
Raismes . . .	10 30	7 65	6 40
Valenciennes . . .	10 45	7 80	6 45
Leforest . . .	4 20	3 15	2 65
Carvin . . .	3 »	2 25	1 85
Seclin . . .	1 90	1 35	1 20
Roubaix . . .	1 50	1 15	» 95
Tourcoing . . .	1 90	1 35	1 20
Pérenchies . . .	1 65	1 30	1 »
Armentières . . .	2 55	1 90	1 55
Steenwerck . . .	4 20	3 15	2 55
Bailleul . . .	4 90	3 70	3 05
Hazebrouck . . .	6 25	4 65	3 50
Cassel . . .	8 95	6 40	5 55
Arneke . . .	10 05	7 60	6 30
Esquelbecq . . .	14 25	8 50	7 05
Bergues . . .	12 75	9 60	8 »
Dunkerque . . .	14 10	10 60	8 75
Ebblinghem . . .	8 95	6 70	5 55
Saint-Omer . . .	10 75	8 40	6 70
Watten . . .	12 30	9 25	7 65
Audruicq . . .	14 10	10 60	8 75
Ardres . . .	15 45	11 65	9 60
St-Pierre-Calais . . .	17 35	13 »	10 80
Calais	17 80	13 35	11 15